



## LE CHANGEMENT DE NOM

Il se fait à la Mairie du domicile de l'enfant.

La présence des deux parents est obligatoire.

Pour un enfant de plus de 13 ans, son consentement et sa présence sont obligatoires.

Pièces à fournir :

- Le livret de famille
- Les pièces d'identité des parents
- Le justificatif de domicile
- La copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant

Décret du 29 octobre 2004

REF : ECVFOR065 V01

---